

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/175 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE PROMOTION DES LAMPES A ECONOMIE D'ENERGIE SUR LE TERRITOIRE DE LA CORSE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2008

L'An deux mille huit, et le neuf octobre, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MARCHIONI François-Xavier, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme GUERRINI Christine à M. GALLETTI José
Mme MOZZICONACCI Madeleine à M. DOMINICI François
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme BURESI Babette.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 07/275 AC de l'Assemblée de Corse du 7 décembre 2007 relative à l'adoption du Plan de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie,
- VU** l'accord-cadre pluriannuel 2007-2009 sur le développement de la maîtrise de l'énergie en Corse signé le 25 janvier 2008 entre la CTC et EDF,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Conseil Exécutif de Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet de convention liant la CTC, EDF et les distributeurs partenaires de l'opération.



ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la campagne de promotion des LEE.

ARTICLE 4 :

INDIVIDUALISE la somme de 50 000 euros sur le programme 2141 - I, au profit d'EDF Corse, pour la campagne de communication sur les lampes à économies d'énergie (50 % des dépenses plafonnées à 50 000 euros).

ARTICLE 5 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

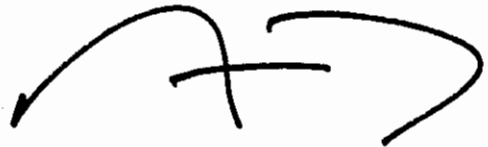
AJACCIO, le 9 octobre 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Campagne de promotion des lampes à économie d'énergie en Corse et individualisation des crédits correspondants

-1- Préambule

Par délibération n° 07/275 AC en date du 7 décembre 2007, l'Assemblée de Corse, sur proposition du Conseil Exécutif de Corse, a adopté le Plan de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie, qui fixe des orientations très ambitieuses en la matière.

Ce plan s'appuie sur des partenariats renforcés, et notamment sur la signature le 25 janvier 2008 d'un accord-cadre entre la CTC et EDF pour la période 2007 / 2009 portant sur le développement de la maîtrise de l'énergie en Corse, à travers un budget prévisionnel de 6 M€ abondé à parité par chacun des partenaires.

La promotion des lampes à économie d'énergie fait naturellement partie des actions programmées dans ce cadre, avec la volonté commune de permettre à terme une généralisation totale de ce type d'équipement en substitution des lampes à incandescence.

Par le passé, plusieurs opérations de promotion ont été menées conjointement en faveur du grand public, sans avoir jamais permis d'atteindre un volume véritablement significatif, et **le nombre de lampes vendues durant ces campagnes ne dépassait guère les 10 000 unités.**

Aujourd'hui, EDF propose à la CTC de s'associer au lancement d'une campagne très ambitieuse, consistant en la diffusion de 80 000 lampes à économie d'énergie durant une période réduite à l'automne 2008. Ce changement d'échelle répond à l'engagement de la Collectivité Territoriale de Corse de conduire une politique ambitieuse dans le domaine des Enr et de la Mde pour faire de la Corse un modèle de croissance durable.

-2- Le contenu général de l'opération

En s'appuyant à la fois sur les résultats passés et sur les opérations pilotes lancées dans d'autres territoires, et partant du constat que la faible diffusion des lampes à économies d'énergie (LEE) trouve aussi son origine dans un différentiel de prix très élevé vis-à-vis des lampes à incandescence, EDF service Corse a proposé de modifier la méthode de diffusion en décidant d'acheter 80 000 lampes dans le but de les diffuser par l'intermédiaire du réseau de distribution en Corse au prix de 1 euro TTC.

Dès le départ, il s'agit d'associer les distributeurs de l'île à cette opération promotionnelle comme véritables partenaires, afin d'en faire les relais de nature à pérenniser la diffusion de ce type d'équipement dans l'île toute l'année. **La période**

de promotion retenue s'étendra du mercredi 22 octobre 2008 au mercredi 5 novembre 2008.

L'ensemble des grandes surfaces d'alimentation et de bricolage ont été contactées pour participer à cette opération ; au final, il en ressort le projet de convention figurant en annexe, qui lie EDF service Corse, la Collectivité Territoriale de Corse et les distributeurs souhaitant y participer.

Outre cette convention, l'opération repose sur :

- la signature d'une convention entre EDF et chaque distributeur définissant les engagements respectifs de chacun et notamment le volume de lampes commandées,
- le lancement d'une campagne de communication décidée conjointement par EDF et la Collectivité Territoriale de Corse, afin de favoriser l'achat de ces lampes par le grand public.

A ce jour, 25 distributeurs se sont déjà engagés à participer à l'opération (soit 70 % des opérateurs contactés), et les pré-commandes enregistrées dépassent déjà le volume global des 80 000 lampes.

Les grandes enseignes principales de l'île sont toutes partenaires, ce qui augmente les chances de réussite de l'opération grâce à leur force de vente.

-3- La campagne de communication

La campagne de communication est prévue sur différents supports afin d'obtenir l'impact le plus large possible, durant la période du 20 octobre au 1^{er} novembre 2008, selon le détail suivant :

→ **Campagne Presse Quotidienne Régionale dans Corse-Matin et dans le magazine Femina (supplément du samedi)**

→ **Campagne PAG (Presse d'Annonces Gratuites) dans Corse-Hebdo**

→ **Campagne d'affichage sur panneaux publicitaires 4 m X 3 m**

→ **Campagne Radios avec diffusion de spots de 20 secondes (Frequenza Mora, Alta Frequenza et NRJ)**

→ **Promotion sur les lieux de vente (selon différents supports : bacs, affiches ou autre moyen restant à définir)**

→ **En option à confirmer ultérieurement : Campagne spot télévisé sur France 3 Corse**

Le budget prévisionnel global de la campagne de communication sous maîtrise d'ouvrage d'EDF s'élève à **116 000 € TTC**, la Collectivité Territoriale étant par ailleurs étroitement associée à l'ensemble des choix stratégiques dans l'élaboration de cette action.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif des aides à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables qui lui est propre, il est proposé une participation de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 50 % maximum des dépenses plafonné à 50 000 €.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront individualisés sur le programme 2141 - I, pour un montant total de : **50 000 €**.

-4- Décisions

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse :

- 4.1- d'approuver le projet de convention liant les différents partenaires figurant en annexe et d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette campagne,
- 4.2- d'autoriser l'individualisation des crédits à hauteur de 50 000 € sur le programme 2141 - I au profit d'EDF Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXE 1

**Convention de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse, EDF
service Corse et les distributeurs partenaires de l'opération**

Logos et signature d'EDF et de la CTC

**CONVENTION DE PARTENARIAT
PROMOTION 2008
LAMPES A ECONOMIE D'ENERGIE**

Logos et signature de chaque partenaire participant (grandes surfaces alimentaires
et grandes surfaces de bricolage)

Entre :

La Collectivité Territoriale de Corse, n° Siret 391 596 078 00015, représentée par M. Ange SANTINI, agissant en qualité de Président du Conseil Exécutif de Corse, faisant élection de domicile à Hôtel de Région, 22, Cours Grandval, 20187 Ajaccio Cedex 1

Désignée ci-après par « La CTC »

Et

Electricité de France, SA, créée par la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 au capital social de 911 085 545 euros, dont le siège social est situé au 22-30, avenue de Wagram, 75382 PARIS CEDEX 08, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SEI PARIS sous le numéro B 552 081 317, faisant élection de domicile au EDF Gaz de France Corse, 2 Avenue Impératrice Eugénie, BP 406, 20174 Ajaccio Cedex, représentée par son Directeur, Monsieur Frédéric BUSIN

Ci-après désignée par l'appellation « EDF »

Et

La Société XXX, dont le siège social est sis à XXX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de XXX sous le numéro SIREN XXX, représentée par XXX, agissant en qualité de XXX.

Désignée ci après par « XXX» Et

La Société XXX, dont le siège social est sis à XXX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de XXX sous le numéro SIREN XXX, représentée par XXX, agissant en qualité de XXX.

Désignée ci après par « XXX» Et

La Société XXX, dont le siège est situé au XXX, représentée par XXX, la Directrice.

Désignée ci-après par XXX

VISAS

- VU l'accord cadre conclu entre la Collectivité Territoriale de Corse et EDF tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée de Corse, par délibération n° 07/275 AC en date du 7 décembre 2007
- VU la délibération du Conseil Exécutif de Corse n° yy/VV C.E. en date du ??/09/2008 ayant approuvé le présent protocole d'accord et individualisé les crédits correspondant au cofinancement de la campagne de promotion d'utilisation des LEE

PREAMBULE

1. Le contexte

Le Programme Régional de Maîtrise de l'Energie

Ayant constaté la nécessité de réduire la dépendance énergétique de l'île, la CTC et EDF Gaz de France Corse, ont élaboré un Accord-cadre pluriannuel pour le Développement de la Maîtrise de la Demande d'Electricité en Corse. La promotion des Lampes à Economie d'Energie (LEE) constitue une des applications au titre cet accord-cadre.

De nombreuses actions ont été menées en vue de favoriser le développement du marché des LEE en Corse (animation des filières professionnelles, campagne de communication en direction des professionnels et du Grand Public...).

La Maîtrise de la Demande en Electricité

Les kWh évités à la consommation sont autant de kWh évités à la production. Ils permettent donc de réduire les émissions de gaz à effet de serre en abaissant les quantités de combustibles à brûler dans les centrales. La Maîtrise de la Demande en Electricité contribue ainsi au Développement Durable et à la défense de l'environnement.

Le kWh produit dans les centrales thermiques a un coût de revient bien supérieur au prix auquel il est vendu. En effet, le prix de vente de l'électricité est le même sur la France continentale et en Corse et est défini par la péréquation tarifaire nationale indépendante des coûts locaux de production. Dans l'intérêt général, toute action de maîtrise de la demande en électricité (MDE) en Corse permet de limiter le surcoût de la production d'électricité de l'île.

Par ailleurs, les actions de MDE sensibilisent les citoyens à la responsabilité qu'ils ont sur leurs consommations (donc directement sur leurs factures d'électricité) mais aussi et surtout sur l'équilibre offre / demande du système électrique corse et les économies d'énergies fossiles qui en découlent.

La Maîtrise de la Demande en Electricité joue ainsi un rôle pédagogique qui contribue à faire évoluer le comportement des consommateurs d'électricité vers un comportement responsable et citoyen.

Les Lampes à Economie d'Energie (LEE)

En matière d'éclairage, la première démarche de maîtrise de la demande en électricité est de favoriser l'usage par la population de lampes dont l'efficacité lumineuse est la meilleure possible. Ainsi, l'emploi de lampes à économie d'énergie de qualité est fortement conseillé en substitution des lampes à incandescence, ceci afin de développer un moyen d'éclairage plus économe en énergie.

La Collectivité Territoriale de Corse et EDF accompagnés de leurs partenaires ont décidé de promouvoir un type de lampe LEE de 14 watts (à baïonnette et à vis de couleur jaune) de classe A, capable de fonctionner 8 000 h minimum. Cette campagne de promotion, qui a pour objet de promouvoir l'utilisation des LEE, s'appuiera sur les forces de vente existantes des réseaux de distributeurs.

Ainsi, cette convention signée avec les distributeurs participant à cette opération promotionnelle est réalisée dans la seule optique d'assurer, dans les délais impartis, la plus grande diffusion possible de ces LEE auprès de la cible Grand Public mais sans bouleverser l'équilibre actuel du marché de distribution des LEE sur l'île.

Pour ce faire, il est prévu de mettre sur le marché un volume de 80 000 lampes au prix public de 1 euro TTC.

La notoriété de l'enseigne auprès de la cible, les parts de marché existantes dans ce secteur spécifique et la capacité à relayer l'information et à mettre en valeur l'opération ont été des critères déterminants dans le choix des partenaires distributeurs et dans l'acceptation des quantités de LEE commandées par chaque distributeur.

2. Désignation

Dans le texte qui suit, on désignera par :

- Partenaires : EDF, la CTC et les distributeurs.
- LEE : le type de lampe à économie d'énergie de 14 Watts à vis ou à baïonnette qui a été retenu dans le cadre de cette opération.

3. Les Parties signataires à la présente convention

Les parties signataires de cette convention sont les suivantes:

- EDF Gaz de France Corse
- La CTC,
- Les distributeurs engagés dans l'opération promotionnelle.

Ceci ayant été précisé, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour but de :

- définir les caractéristiques et le déroulement de l'opération de promotion tant dans l'optique générale que dans les actions concrètes à mener par chaque partenaire.
- promouvoir sur le marché de Corse pendant la durée de la promotion la diffusion des LEE de qualité, importées par EDF et fabriquées auprès d'un des leaders mondiaux de LEE.
- apporter aux distributeurs et aux consommateurs des informations sur les performances de ce type de lampe.

L'objectif est de distribuer auprès du plus grand nombre de citoyens de Corse les quantités commandées et réservées par chacun des grands distributeurs participants et ce pour la période du mercredi 22 octobre 2008 au mercredi 5 novembre 2008.

Afin d'atteindre cet objectif, les partenaires signataires s'engagent à réaliser une campagne incitative d'acquisition et de promotion des ventes de LEE auprès des citoyens résidants en Corse dans le cadre de la politique régionale de Maîtrise de la Demande d'Electricité. Pour garantir le succès de cette campagne promotionnelle, elles prennent les engagements qui suivent.

Article 2 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

La CTC et EDF s'engagent à promouvoir la Maîtrise des consommations d'électricité par une campagne de communication en faveur des économies d'énergie.

Dans ce contexte, la CTC et EDF s'engagent à :

- Fournir aux distributeurs « Grandes surfaces » un box spécifique à installer en tête de gondole.
- Fournir aux distributeurs « Grandes surfaces » des affiches mobiles.
- Fournir à l'ensemble des distributeurs des affiches pour vitrine.
- Réaliser une campagne de communication télévisée spécifique pour cette nouvelle promotion de LEE à 1 euro TTC.
- Réaliser une campagne de communication par affiches en 4x3 et insertion presse et radio, spécifique pour cette nouvelle promotion de LEE à 1 euro TTC.

En tout état de cause, tout support de communication et d'appui à la campagne de promotion fera apparaître les logos types d'EDF et de la CTC tels qu'ils auront été validés par eux.

2.1. EDF Gaz de France Corse

EDF s'engage à :

- Importer, dédouaner, et mettre à disposition des distributeurs les LEE, libre de toutes les taxes prévues lors de l'importation y compris celles prévues concernant les déchets.
- Assurer la confidentialité des informations obtenues des partenaires concernant les produits et ne diffuser que des données globales à l'échelle de la Corse à la fin de l'opération.
- Rémunérer les distributeurs associés à l'opération.
- Verser une prime MDE de 2,58 euros TTC pour chaque unité vendue à un utilisateur final.
- Confier aux distributeurs associés à l'opération, compte tenu de leur savoir-faire en la matière, l'organisation dans le respect de la réglementation en vigueur, de la collecte des LEE usagées pour leur traitement dans les filières adaptées.
- Acquitter toutes les taxes afférentes à ces LEE au moment de l'importation y compris celles concernant les déchets.

2.2. Les Distributeurs

Les distributeurs s'engagent au respect de la charte de qualité LEE.

Les distributeurs bénéficieront d'un contrat spécifique de vente, non exclusif conclu avec EDF destiné à organiser la promotion et la vente des LEE, qui intégrera toutes les modalités afférentes à la comptabilisation, à la facturation et aux transferts de propriété des lampes.

Les distributeurs s'engagent à faire bénéficier les clients-citoyens utilisateurs finaux, de la prime MDE de 2,58 euros TTC, qui leur sera versée par EDF.

En contrepartie, les distributeurs s'engagent à mettre en valeur sur les lieux de vente destinés à leurs clients les LEE importées par EDF en les positionnant en tête de gondole et en favorisant leur promotion sur leurs catalogues. A cet effet, des box leur seront fournis ainsi que des affiches mobiles.

Les distributeurs s'engagent enfin à ne pas communiquer à des tiers autres qu'EDF Gaz de France Corse des justificatifs relatifs à cette opération subventionné par EDF Gaz de France Corse qui leurs permettraient de demander des certificats d'économie d'énergie sur cette même opération.

Article 3 - DUREE

Cette convention demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008, elle prendra fin de plein droit à cette date.

L'opération de promotion décrite se déroulera du 22 octobre 2008 au 5 novembre 2008.

Toute reconduction de ce type d'opération pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention qui servira de support.

Article 4 - ORGANISATION DU PARTENARIAT

Le partenariat pour cette opération est piloté par le Comité de Pilotage EDF / CTC (institué dans l'accord-cadre) ou toute entité qui viendrait à s'y substituer.

Article 5 - CAMPAGNE DE COMMUNICATION

5.1. Contenu

La campagne de communication a pour cible le Grand Public et pour objectif de rappeler l'intérêt de réaliser des économies d'énergie et plus particulièrement l'utilisation des LEE de classe A.

5.2. Maîtrise d'ouvrage et financement

La maîtrise d'ouvrage de la campagne de communication est assurée en totalité par EDF Gaz de France Corse, en concertation étroite et continue avec la CTC s'agissant de la définition du contenu.

Le financement de la campagne de communication est assuré conjointement par EDF et la CTC selon des conditions définies par ailleurs entre les deux parties.

Article 6 - PROPRIETE ET PUBLICITE

6.1. Propriété de l'Opération

L'opération organisée par la présente convention ne fait l'objet d'aucune marque déposée ni d'aucun brevet.

EDF Gaz de France Corse et la CTC seront cependant propriétaires de tous les supports, accroches, slogans de la campagne de communication liée à l'opération, mais pourront, à leur demande, autoriser chaque partenaire signataire ou distributeurs associés à utiliser ces supports pour des opérations de communication ultérieures selon un cadre de prescriptions qui leur sera fourni.

6.2. Diffusion de l'information

Tous les partenaires signataires de l'accord de partenariat peuvent faire état, sous quelque forme que ce soit, de leur participation de cette Opération promotionnelle en Corse.

Toutefois, toute référence à l'Opération devra s'accompagner des précisions suivantes :

Déroulement en Corse,
Partenariat dont elle a fait l'objet : citation de la CTC et de EDF Gaz de France Corse

Durée de l'opération.

ARTICLE 7 - VALIDITE

Le présent accord de partenariat entrera en vigueur à la date de signature de la présente convention signée par l'ensemble des parties.

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE ET EVENEMENTS ASSIMILES

En plus des circonstances répondant à la définition de la Force Majeure résultant de l'article 1148 du code civil et de la jurisprudence, les parties conviennent que sont assimilées, pour la partie qui l'invoque, à des événements de force majeure, les circonstances suivantes :

- Grèves et conflits sociaux,
- Guerre, émeutes et autres troubles publics,
- Sabotage,
- Interruption d'approvisionnement en fuel, utilités et ou électricité,
- Conditions sismiques et climatiques extrêmes.

Pendant sa durée et dans la limite de ses effets, la Force Majeure suspend pour les parties l'exécution des obligations prévues dans la présente convention de partenariat.

Tout cas de Force Majeure venant affecter directement la réalisation des obligations d'une des parties aura un effet exonératoire sur le respect des obligations de cette partie et en suspendra partiellement ou totalement l'exécution jusqu'à la cessation dudit évènement, sans risque de pénalisation ou de résiliation.

La partie qui se prévaut d'un cas de Force Majeure doit en informer les autres parties dans les deux jours ouvrables de la prise de connaissance de la survenance du cas de Force Majeure, par tout moyens utilisables et lui notifier les justificatifs s'y rapportant dans les plus brefs délais.

A la date de cessation du cas de Force Majeure, la partie qui s'en est prévalué doit la notifier immédiatement aux autres parties.

Si le cas de Force Majeure se prolonge plus de 6 mois les parties se concerteront pour prononcer la résiliation de la convention.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de non-respect de ces engagements par l'un des partenaires, le comité de pilotage se réunira sans délais afin de décider de la suite à donner au partenariat et envisager les solutions adéquates (résiliation, sortie du partenariat...)

A défaut de règlement amiable, les litiges survenant à l'occasion de l'application ou de l'interprétation de la présente convention seront portés devant les tribunaux compétents par la partie la plus diligente.

Fait à Ajaccio le xxx 2008

Les signataires (signatures et cachets)